

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 9

Artikel: L'imprimeur libraire-éditeur Marc Ducloux, à Lausanne et à Paris (1810-1853)
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-19508>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'IMPRIMEUR LIBRAIRE-ÉDITEUR

MARC DUCLOUX, A LAUSANNE

ET A PARIS (1810-1853)¹

Marc Ducloux est une figure lausannoise originale de la première moitié du XIX^e siècle. Après avoir débuté comme « commissionnaire » au *Nouvelliste vaudois* en 1827, il devint l'imprimeur de ce journal pour une longue période, du 11 juin 1833 jusqu'au 4 octobre 1844. Il y avait fait la connaissance de Charles Monnard, dont il fut l'ami, pendant les quelques années que ce célèbre professeur de l'Académie de Lausanne rédigea le journal fondé par Fischer. Marc Ducloux, d'une dévorante activité, fonda entre temps une maison d'édition et de librairie (qui fut reprise en 1844 par Georges Bridel) et lança entre autres la *Revue suisse* (1838), qui devait plus tard fusionner avec la *Bibliothèque universelle*. Cet homme mettait la main à tout et s'intéressait à tout. Il publia un cours de sténographie à une époque (1832) où il venait, après de laborieux débats au sein du Grand Conseil, d'obtenir l'adjudication, prononcée par ce corps, du Bulletin officiel des séances. L'impression, la rédaction et l'expédition de cette feuille furent sous sa responsabilité de fin 1832 à 1834.

Sa qualité d'imprimeur du *Nouvelliste*, qualité doublée bientôt de celle d'éditeur, ne pouvait le laisser indifférent à la rédaction; il profita de cette tribune et y manifesta un esprit d'indépendance qui devait le classer dans la catégorie des mauvais coucheurs.

¹ Voir Marc Ducloux (une figure du Vieux-Lausanne) 1810-1853, esquisse historique par L. Mogeon. Edité par le *Signal sténographique* 1906, Lausanne.

DUCLOUX JUGÉ PAR CHARLES MONNARD

Nul mieux que Charles Monnard, et ce n'est pas peu dire, n'a su apprécier à sa vraie valeur le caractère original et riche de Marc Ducloux, qui n'avait pas fait d'études supérieures, il est vrai ; on peut se demander même si la fréquentation des universités d'Allemagne ou d'ailleurs n'eût pas défloré cette nature primesautière qui, en fait de discipline, ne connaissait que celle du devoir et du cœur.

Il faut lire en son entier « La promenade alpestre avec Marc Ducloux », telle que la raconte Charles Monnard dans la *Revue suisse*, publication due précisément à l'initiative d'un homme qui n'avait été qu'à l'école primaire et qui n'en avait pas moins une volonté éclairée dans les actions les plus diverses, les plus utiles au développement matériel et moral de ses semblables.

Au cours de cette « promenade », les voyageurs s'arrêtèrent à Saint-Stephan :

« ... Ducloux montra dans toutes les occasions douteuses un instinct sûr, que soutenait la conscience de sa force. Nous en eûmes besoin pour passer une chaîne de montagne, haute de 5000 pieds, et parvenir dans la vallée supérieure de la Simmen... »

C'est à Saint-Stephan que Monnard et Ducloux couchèrent « dans des lits d'une parfaite blancheur » après avoir, dans une auberge « bien propre et bien avenante », fait honneur « à un repas de douze plats excellents, bien apprêtés, entre autres un de ces rôtis succulents et dorés, que l'on ne trouve jamais même dans les hôtels renommés en Europe ». Et combien payèrent-ils par tête pour le tout, logis et repas ? « Douze batz par tête », c'est-à-dire 1 fr. 80.

« C'était du moyen âge. Nous ajoutâmes un bon pourboire, et nous passâmes nous-mêmes aux yeux de l'hôtesse pour des paladins du temps de la chevalerie. »

Entre Frutigen et Kandersteg, la conversation porta sur la loi de l'instruction primaire :

« Ducloux était en train de causer et en humeur d'originalité, soutenant avec la même verve des thèses raisonnables et des paradoxes. J'admire plus d'une fois la justesse de ses instincts et la fécondité de son argumentation. »

Monnard avait collaboré à l'élaboration de la loi sur l'instruction primaire :

« Ducloux la critiqua sous un point de vue où, depuis, éclairé par une expérience plus complète, je lui ai donné pleinement raison, c'est le trop grand nombre d'objets d'enseignement. »

Ducloux dénonçant déjà le surmenage scolaire ! Que dirait-il aujourd'hui ?

Nous ne pouvons nous arrêter sur tous les détails de ces entretiens. C'est une page à lire dans son contexte. Chose singulière, lorsque Monnard lui dit, en réponse à une question où Ducloux laissait percer son ambition de pouvoir dépenser toute sa force, toutes ses facultés, que c'était l'imprimerie qui lui convenait et qu'il lui rappela ce que firent les imprimeurs ses confrères de la Renaissance, « ce mot l'abasourdit ». Comme quoi il est rare de rencontrer quelqu'un, fût-il doublé de la meilleure intelligence, content de son sort.

Si Marc Ducloux avait vécu à l'époque du mouvement contre la convention du Gothard, il n'aurait pas manqué de batailler. Il signa, dans le *Nouvelliste vaudois*, et comme ~~capitaine~~ *capitaine* des mousquetaires vaudois, un article intitulé :

LE SEUL DANGER QUE PUISSE CONNAITRE UN CŒUR SUISSE

« Le sujet de la neutralité armée a déjà été traité avec habileté dans votre journal, mais c'est une question tellement

Journal

importante que je me décide à l'aborder aussi, moins avec la prétention de présenter de nouvelles idées à mes concitoyens que pour chercher à prémunir une grande partie d'entre eux contre les insinuations perfides des agents de l'étranger répandus en grand nombre dans nos cantons, et plus actifs qu'à aucune autre époque. Ces vautours politiques, les seuls que la Suisse ait à craindre, sont faciles à reconnaître, non pas à leur couleur, ils prennent celle de leur rôle, mais à leurs cris.

A les entendre, la Suisse ne peut point chercher à se défendre elle-même ; sa neutralité n'est qu'une chimère, puisqu'elle n'est garantie que par des serments ; il faut donc qu'elle se jette dans les bras d'une puissance qui se chargera de la protéger sans aucun intérêt quelconque, et uniquement par zèle en faveur de la liberté humaine.

Il est vrai qu'en retour, cette puissance exigerait pour première condition l'occupation militaire de notre pays par ses troupes, mais comme simple mesure de prudence et pour nous donner une nouvelle preuve de son dévouement. Voilà ce que chaque jour nous entendons répéter par ces oiseaux de mauvais augure, non dans des entretiens particuliers, ils ne suffisent plus à leur avidité, mais dans les cafés, dans les cercles, dans tous les lieux publics, théâtre où ils débitent leur subtil poison, où ils affaiblissent le moral de leurs auditeurs bénévoles, à force de leur répéter qu'ils sont faibles. Eh bien, mon but est de prouver que nous sommes forts, suffisamment forts pour pouvoir vivre libres, et respirer sans la permission de personne l'air pur de notre beau pays. Je ne m'adresse pas aux beaux esprits du jour, ni à certains orateurs de cafés, trompettes involontaires (j'ose croire) de l'étranger ; je parle à cette grande masse du peuple suisse, forte de son bon sens, de son instruction morale et du dévouement que lui inspire l'amour du pays et de l'in-

dépendance; à ces descendants des vainqueurs de Morgarten, qui préfèrent, dans le danger, affaiblir le nombre de leur petite troupe que d'admettre à l'honneur de mourir pour la patrie des hommes qu'elle avait condamnés auparavant et qui pourtant n'étaient pas assez coupables pour pouvoir l'oublier.

La plus forte raison de l'étranger, pour prouver que la Suisse ne peut pas se défendre, c'est qu'elle ne l'a pas fait en 1814; or, c'est comme si nous disions à la France : vous ne pouvez pas vous défendre aujourd'hui, puisque vous ne l'avez pas fait en 1813 et 1815, et aux Autrichiens : vous ne pouvez pas espérer de résister à la France, parce que plusieurs fois vous avez été vaincus par elle. On sent tout l'absurde qu'aurait un pareil raisonnement, et combien surtout il est déplacé dans la bouche de cette nation qui, si longtemps, s'est servie du courage et du sang de nos soldats pour enrichir ses fastes militaires. Et si d'ailleurs nous voulions comparer les circonstances qui ont accompagné les défaites de l'étranger et les nôtres, la comparaison serait toute à notre avantage et nous donnerait des antécédents qui nous prouveraient que rien n'est plus facile aux enfants de Tell unis que de conserver le glorieux héritage que nous ont légué nos pères.

Nous ne rappellerons pas les hauts faits d'armes de nos ancêtres ni la gloire dont se sont couverts les citoyens des petits cantons, de ceux de Berne et du Valais, etc., en se défendant contre un peuple qui voulait leur *imposer* la liberté par la force. Ces honorables souvenirs, qui font battre d'orgueil et d'espoir le cœur de tout vrai Suisse ne font aucun effet sur ces âmes faibles, qui prêtent l'oreille aux conseils perfides de l'étranger, et auxquels il en coûterait moins de l'appeler pour intervenir dans nos débats intérieurs que de faire à la patrie commune le sacrifice de leur

opinion individuelle ou de leur orgueil; sur ces hommes lâches qui préfèrent l'intérêt des nations à leur honneur, comme si les nations, ainsi que les familles, n'avaient pas un honneur à défendre longtemps avant leur intérêt.

Il reste encore à l'étranger deux autres raisons qui paraissent au premier coup d'œil rendre illusoire toute tentative de conserver notre neutralité; ce sont 1^o les grandes routes qui traversent la Suisse en tous sens, et 2^o la force numérique des armées étrangères.

Si l'on considère que ces superbes routes, qui ont coûté tant d'années de travaux peuvent être détruites sur tous les points nécessaires, ou du moins rendues impraticables, en un jour; que, d'un autre côté, elles traversent toutes des défilés où quelques compagnies de nos carabiniers suffisent pour arrêter la marche d'une armée entière, on se rassurera sur cet objet et l'on demeurera convaincu, comme moi, que ces belles routes, objet de la convoitise de l'étranger, contribueront aussi au succès de nos armes, en rendant, à l'intérieur, les communications plus faciles, ce qui permet le transport rapide d'un corps de troupes au point menacé.

Quant à la force numérique des armées étrangères, qui paraît d'abord une raison incontestable, elle n'est point dangereuse pour nous. La France et l'Autriche ont, il est vrai, de nombreuses armées permanentes, mais l'intérêt guide seul toute leur politique, et leur convient-il, quand elles cherchent de toutes parts des alliés, des appuis, de s'aliéner pour toujours un peuple de braves? de sacrifier trois à quatre cent mille hommes pour conquérir et garder des ruines, sur lesquelles elles trouveraient, et immédiatement après nous, une autre armée prête à leur disputer nos excellentes positions militaires?

D'ailleurs, puisque ce n'est pas pour nous posséder que l'étranger nous ferait la guerre, mais l'un, dans le but d'ob-

tenir un passage, moins défendu sur le territoire de son ennemi dont la frontière est dégarnie de notre côté; l'autre pour occuper un pays aussi facile à défendre que l'est le nôtre, il est évident que si le premier trouve ce passage plus difficile que les autres, il ne le choisira pas et que si le second voit ce pays défendu par ses habitants, il ne lui consacrerait pas une armée dont il aura besoin pour se couvrir au nord et au midi.

Concluons donc avec le célèbre historien de notre chère patrie, que le seul ennemi que doit redouter un cœur suisse ne vient ni de l'Allemagne ni de la France. L'ennemi le plus redoutable de notre liberté, de notre indépendance, si jamais il se présente encore ne sortira que du milieu de nous. Il faut donc lui imprimer un signe auquel chacun puisse le reconnaître. C'est lui qui préfère l'honneur de son canton à la gloire de la Confédération entière, l'avantage de sa personne ou de sa famille à l'intérêt de l'État. C'est lui qui tremble à la vue du fer dans les mains d'un peuple libre, et qui ne redoute ni l'or ni les flatteries des rois et de leurs ambassadeurs. Et, plus loin : « Cette indépendance noble et précieuse ne repose pas sur les documents signés par des ministres et sur les promesses des rois et de leurs ambassadeurs, elle repose sur une base de fer, sur nos épées. »

M. DUCLOUX, caporal aux mousquetaires vaudois ¹.

UN DIFFÉREND ENTRE MARC DUCLOUX ET L'INTENDANT DES POSTES NOBLET

Marc Ducloux prenait souvent en main la défense des intérêts publics et surtout du public. Il avait le sens de l'équité et disait carrément ce qu'il pensait. Le *Nouvelliste* lui servait ordinairement de tribune. Nous ne connaissons

¹ *Nouvelliste vaudois*, 29 mars 1831.

pas de récit plus détaillé de ses luttes (à part peut-être le compte rendu du procès de l'Oratoire) que celui où nous le voyons prendre directement à partie l'intendance des postes. Il y a là, pour les amateurs d'histoire de nos transports, une documentation non négligeable, et qui montre que si la diligence était un moyen primitif de locomotion, en regard de l'automobile actuelle, du moins on entendait qu'elle donnât le maximum de services possible. On verra aussi que Ducloux, préoccupé de la nécessité d'assurer au public des taxes de transport modérées pour les marchandises, dénonce un privilège accordé aux gourmets d'Orbe et de Lausanne. Il paraît qu'à ce moment on mangeait chez nous plus d'huîtres que maintenant.

Le 8 novembre 1839 Ducloux se fit l'écho de plaintes relatives à une mesure tendant à la suppression des suppléments postaux, ce qui donna lieu à des explications de l'intendant Noblet :

« Les suppléments ont été successivement introduits sur quelques points et pour quelques localités : il n'y avait à cet égard aucun système arrêté. Cette branche de service a pris de l'extension sans cependant dépasser certaines limites. Des pétitions ont été adressées à la régie par les municipalités de plusieurs communes du canton, à l'effet d'obtenir aussi la fourniture de voitures supplémentaires en faveur de leurs ressortissants ; d'un autre côté des plaintes fondées se renouvelaient très fréquemment de la part de citoyens auxquels le départ, dès Lausanne, n'était pas garanti, parce qu'ils se rendaient dans des localités non admises au bénéfice des suppléments, telles que Morges, Rolle, Nyon, Coppet, Moudon, Cossonay, etc. ; de plus, dans chacune de ces villes, ainsi qu'à Orbe, Bex, Aigle, Villeneuve, etc., on refusait des suppléments lorsqu'il n'y avait pas de places disponibles dans les diligences.

En présence de ces faits la régie a reconnu la nécessité d'une règle générale basée sur le principe d'égalité; il lui a paru qu'un mode de vivre qui constituait des privilèges devait être réformé. Deux moyens se présentaient pour arriver à une solution. L'un consistait à fournir des voitures supplémentaires dans toutes les localités desservies par les diligences et où il existe des relais; l'autre consistait à restreindre cette fourniture aux points de versement pour les voyageurs arrivant par les services latéraux et continuant leur route par les services directs.

Le premier de ces moyens était impraticable, attendu qu'il en serait résulté des frais extraordinaires qui auraient absorbé la totalité des recettes. Il a donc fallu s'arrêter au second qui, tout en maintenant une des branches importantes du revenu public, plaçait les différentes localités du canton sur le même pied.

Il est à observer ici que Lausanne n'est pas un point de départ mais un point de versement. Genève, Neuchâtel, Saint-Maurice, sont des lieux de départ dans lesquels on ne fournit pas de suppléments. Or, accorder à un seul endroit ce qui aurait été refusé à d'autres était se replacer dans la voie des exceptions, et par conséquent dans celle des faveurs contre laquelle on réclamait. La régie des postes qui relève de l'administration générale du canton aurait-elle été approuvée dans l'application d'un système qui consacrait des privilèges? Je ne le pense pas.

On fait un reproche à la régie d'exercer un monopole *lourd* et *incommode*, surtout pour le commerce vaudois. Ce reproche me paraît injuste. Et d'abord, ce n'est certainement pas dans le transport des voyageurs qu'il y a monopole. Chacun sait que la plupart des routes sont parcourues par de nombreux omnibus et que les lacs sont sillonnés par les bateaux à vapeur. Ces entreprises particulières sont exploitées en toute liberté.

Quant aux dépêches, le transport, il est vrai, est exclusivement réservé aux postes; mais c'est en vertu d'un droit incontestable que possède l'État, qui est exercé à l'avantage de tous et que nul autre n'est en position d'exercer avec les mêmes garanties. L'établissement de la poste aux lettres a été dès l'origine de cette belle institution, essentiellement créée en faveur du commerce. Dans tous les pays civilisés, cet établissement est considéré comme un des éléments qui a le plus puissamment contribué au développement des relations sur toutes les parties du globe.

Le commerce vaudois aurait-il donc de justes raisons pour se plaindre de ce monopole? Il est permis de douter que l'article dont il est question soit l'expression vraie des sentiments de la généralité des citoyens qui composent cette partie respectable de la nation.

On m'accordera, sans doute, que Genève est une ville où chaque jour il se fait beaucoup d'affaires et pour des sommes considérables. Eh bien, le voyageur de commerce qui n'a pas une chaise de poste à sa disposition est exposé à attendre quelquefois jusqu'à six, sept et huit jours pour obtenir une place dans les messageries qui partent pour Lyon, Paris, Chambéry, etc. Il en est de même dans toutes les villes de France.

La mesure prise par la régie n'a nullement la portée que s'est plu à lui donner l'auteur de l'article, puisque cette mesure est tout à fait en dehors du service des dépêches. Serait-elle hostile aux citoyens vaudois comme on l'a prétendu? S'il en était ainsi, le principe d'égalité sur lequel elle repose se trouverait singulièrement compromis. Au surplus, c'est à l'opinion éclairée et impartiale du public à décider du bien ou mal fondé de l'attaque dirigée contre la régie des postes du canton de Vaud. »

(Vendredi 15 novembre 1839, *Nouvelliste vaudois*.)

Marc Ducloux réplique (vendredi 22 novembre), même journal :

« ... M. l'intendant confirme le fait de la suppression des suppléments et les motifs même qu'il donne comme ayant déterminé cette mesure justifient entièrement notre seconde assertion, mesure hostile aux intérêts du commerce vaudois.

... Le système des suppléments n'était donc pas suffisamment développé encore, il ne répondait pas entièrement aux besoins du public, qui en réclamait une plus grande extension, et dans cette perplexité la régie ne trouve rien de mieux que de les supprimer tous ; ne sommes-nous donc pas suffisamment autorisés à dire que la mesure est hostile aux intérêts du commerce vaudois ? N'aurions-nous pas dû dire qu'elle l'est à tout le public vaudois ?

Et en faut-il d'autres preuves que les réclamations citées par M. l'intendant lui-même ?

Les conséquences de cette mesure dans les rapports ordinaires auront une importance fâcheuse ; le citoyen que les affaires appellent à un moment donné dans une localité quelconque, ne pourra être assuré de son départ qu'après l'arrivée de toutes les voitures en coïncidence avec celle qui doit le transporter, c'est-à-dire dans le plus grand nombre des cas, peu d'instants avant l'heure fatale. Lorsque le départ aura lieu de nuit, les inconvénients augmenteront encore, car le voyageur doit se transporter avec tous ses effets, et à l'avance, à l'hôtel des postes, attendre, là, incertain, puis rentrer chez lui si les voitures ont le nombre de voyageurs qu'elles peuvent contenir. Un pareil état de choses est-il supportable ?

Les faits sont donc bien reconnus par M. l'intendant, quoiqu'il ait annoncé vouloir les rectifier ; et nous ne différons plus que sur les conséquences que la régie aurait dû en tirer. »

Ici, Marc Ducloux reproduit un passage de la lettre de l'intendant Noblet :

« ... La mesure serait-elle hostile aux citoyens vaudois, comme on l'a prétendu? S'il en était ainsi, le principe sur lequel elle repose se trouverait singulièrement compromis. »

(*A suivre.*)

L. MOGEON.

CORRESPONDANCE DE F.-C. DE LA HARPE AVEC D'ALBERTI

Lausanne, 14 may 1831.

Très-cher, honoré Concitoyen et ami,

Je suis bien en arrière à votre égard. A la réception de votre aimable billet du 2 avril, j'allais vous écrire, lorsque la terrible nouvelle de la mort de notre ami (*Usteri*) m'ôta la force de le faire. Les lettres qu'il m'adressait chaque semaine sur la marche des affaires publiques, me faisaient craindre qu'il ne payât par une grave maladie ses fatigues et les peines morales qui en étaient inséparables. J'en étais sérieusement allarmé, lorsque le 23 mars, il m'annonça que le grand travail dont il avait été le principal ouvrier, était heureusement terminé; ce qui le tourmentait c'était de ne savoir comment se soustraire aux sollicitations pressantes d'accepter la place de premier Bourgmâitre. Dans l'espoir d'éviter ces persécutions, il voulait se réfugier chez moi. Il me paraissait difficile, que, jouissant de la confiance des campagnes et même de toute celle des gens de bien de la ville, il pût refuser, dans pareil moment; et le 28 mars je reçus enfin une lettre déchirante dans laquelle il m'annonçait d'avoir accepté, mais en termes qui exprimaient presque le senti-